



**AVIS
DE CONVOCATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**JEUDI 5 JUIN 2014
à 15 heures**

**AU GRAND AUDITORIUM
DU PALAIS DES CONGRÈS
DE LA PORTE MAILLOT
À PARIS (17^e)**

SAINT-GOBAIN, *LEADER* MONDIAL DE L'HABITAT, CONÇOIT, PRODUIT ET DISTRIBUE DES **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION** EN APPORTANT DES SOLUTIONS INNOVANTES AUX DÉFIS DE LA CROISSANCE, DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

SOMMAIRE



COMMENT PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 04



ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE 08



PRÉSENTATION DES
RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
(RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION) 09



CANDIDAT À LA **FONCTION**
D'ADMINISTRATEUR 22



PRÉSENTATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION 23



SAINT-GOBAIN EN **2013**
(EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES
DONNÉES COMPARATIVES) 26



TEXTE INTÉGRAL
DES **RÉSOLUTIONS** 32



DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS 39

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le **jeudi 5 juin 2014 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

Les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et il sera répondu à vos questions.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.



Pierre-André de CHALENDAR
Président-Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.

Vous pouvez utiliser Internet au lieu de la voie postale pour demander votre carte d'admission, voter à distance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, ou actionnaire au porteur détenant au moins 170 actions, vous serez convoqué personnellement.

FORMALITÉS PRÉALABLES

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par **l'enregistrement comptable de leurs actions** à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 2 juin 2014** (zéro heure, heure de Paris).

ACTIONS AU NOMINATIF

Pour les actionnaires dont les actions sont au nominatif pur ou administré, cet enregistrement comptable est effectué par **BNP Paribas Securities Services**, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

ACTIONS AU PORTEUR

Pour les actionnaires dont les actions sont au porteur, l'enregistrement comptable est effectué par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes titres des actionnaires (les **intermédiaires habilités**), dès que possible et au plus tard le lundi 2 juin 2014 (zéro heure, heure de Paris) dans leurs comptes titres. Il est constaté par une attestation de participation.

Pour les actionnaires dont les actions Saint-Gobain sont au porteur, leur intermédiaire habilité est leur seul interlocuteur.





PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

I. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR INTERNET

Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**. Ce site Internet sécurisé vous permettra de :

- **demander votre carte d'admission** si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée ;
- **voter à distance avant l'Assemblée** ;
- **donner et révoquer une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

A. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Les titulaires d'actions au *nominatif pur* devront se connecter avec leur identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet de consulter leurs comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au *nominatif administré* devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit **demander une carte d'admission**, soit **voter à distance**, soit **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

B. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié **sur le portail Internet de votre intermédiaire habilité** avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de **demander votre carte d'admission**, soit de **voter à distance avant l'Assemblée**, soit de **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

C. CAS PARTICULIER : VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR MAIS VOTRE INTERMÉDIAIRE HABILITÉ N'A PAS ADHÉRÉ AU SERVICE VOTACCESS

Pour **demander votre carte d'admission** et assister personnellement à l'Assemblée, **voter par correspondance ou par procuration**, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par **voie postale** comme indiqué ci-après.

Toutefois, si vous donnez procuration, vous pourrez **désigner et révoquer un mandataire** par Internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com
Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (5 juin 2014), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire ; et
- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



La possibilité d'effectuer vos démarches par Internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 4 juin 2014 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.



II. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR VOIE POSTALE

A. VOUS DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ADMISSION

Le formulaire unique permet également aux actionnaires de demander leur carte d'admission par voie postale. Il leur suffit de cocher **la case A** en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au *nominatif*, soit à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au *porteur*. **En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à Saint-Gobain.**

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au *nominatif* ;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au *porteur* (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du 2 juin 2014 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

B. VOUS VOTEZ À DISTANCE OU DONNEZ OU RÉVOQUEZ UNE PROCURATION

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- *pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions)* : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au *nominatif*, soit à l'intermédiaire habilité qui la transmettra à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au *porteur* ;
- *pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement* : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.



Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 4 juin 2014 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

IL EST PRÉCISÉ QUE :

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.

Tout actionnaire ayant choisi son mode de participation à l'Assemblée et ayant le cas échéant déjà exprimé son vote, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le 2 juin 2014 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou modifiera en

conséquence, selon le cas, la carte d'admission, le vote avant l'Assemblée, ou la procuration, ou l'attestation de participation. À cette fin, pour les actionnaires au *nominatif administré* et au *porteur*, l'intermédiaire habilité notifiera la cession à BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires. Si la cession intervient après le 2 juin 2014 (zéro heure, heure de Paris), elle n'aura aucune conséquence sur les modalités de participation à l'Assemblée générale et ne modifiera en rien les décisions des actionnaires.



ADRESSE DU SITE INTERNET DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE PAR SAINT-GOBAIN :
<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale>



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :

cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission, dater et signez en bas du formulaire.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU VOUS Y FAIRE REPRÉSENTER :

suivez les instructions de vote, dater et signez en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
 S A au Capital de € 2 226 076 272
 Siège social : Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE 542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **jeudi 5 juin 2014**
 à **15 heures** au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday June 5, 2014
 at **3:00 pm** at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à BNP Paribas Securities Services le 4 juin 2014 avant 15 heures.
 In order to be considered, this completed form must be returned to BNP Paribas Securities Services at the latest on June 4th, 2014 before 3.00 p.m.

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Compagnie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Compagnie de Saint Gobain

La langue française fait foi / The French version of this document governs; the english translation is for convenience only

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE : cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

POUR DONNER POUVOIR À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX, QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer en bas du formulaire.



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PARTIE ORDINAIRE

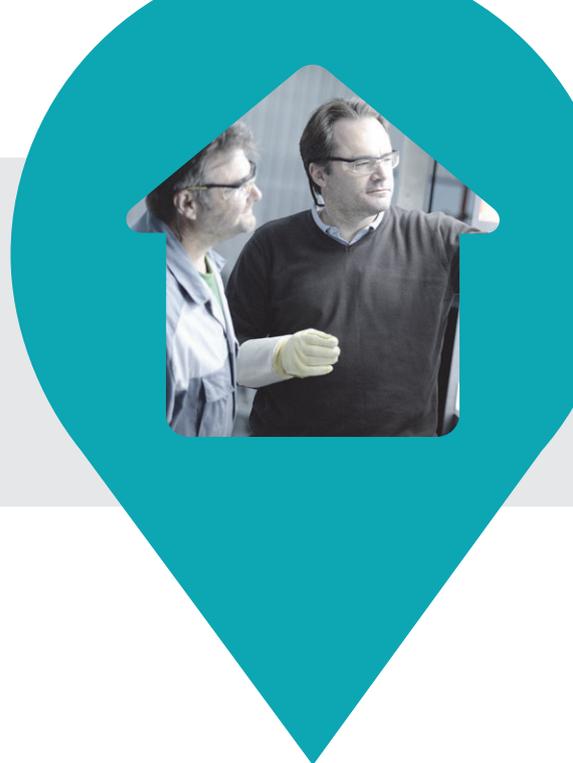
- 1^{re} résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013.
- 2^e résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
- 3^e résolution :** Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4^e résolution :** Option pour le paiement en actions d'une quote-part de 50 % du dividende.
- 5^e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 6^e résolution :** Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général.
- 7^e résolution :** Approbation des engagements de retraite au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 8^e résolution :** Approbation du maintien des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR en sa qualité de mandataire social non salarié.
- 9^e résolution :** Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 10^e résolution :** Révision du montant annuel des jetons de présence.
- 11^e résolution :** Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 12^e résolution :** Modifications statutaires relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain.
- 13^e résolution :** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions assorties de conditions de performance, dans la limite de 1 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1 % et ce sous-plafond de 10 % étant communs à la présente résolution et à la quatorzième résolution.
- 14^e résolution :** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 0,8 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution qui fixe un plafond et un sous-plafond communs pour ces deux résolutions.
- 15^e résolution :** Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
(RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)



Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 11 de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et pour les résolutions 12 à 15 de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

I - COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS - DIVIDENDE

(1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (1^{re} résolution) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (2^e résolution) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2013 ressort à 916 millions d'euros, contre 762 millions d'euros en 2012.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 42 025 millions d'euros contre 43 198 millions d'euros en 2012. Le résultat d'exploitation est de 2 764 millions d'euros contre 2 863 millions d'euros en 2012 ⁽¹⁾, et le résultat net (part du Groupe) atteint 595 millions d'euros contre 693 millions d'euros en 2012 ⁽¹⁾.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 26 à 31 du présent document.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2013 s'élevant à 916 millions d'euros et du report à nouveau de 4 038 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale (3^e résolution) :

- de distribuer aux actionnaires 685 millions d'euros ⁽²⁾ correspondant à un dividende de 1,24 euro par action ;
- et en conséquence de reporter à nouveau 4 269 millions d'euros.

Le dividende de 1,24 euro par action sera détaché le 11 juin 2014 et mis en paiement à partir du 4 juillet 2014. Il sera payé soit en espèces, soit en actions, comme indiqué ci-après.

Par application des dispositions de l'article 117 quater 1-1^o du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013), les revenus distribués seront soumis à un prélèvement à la source obligatoire, non libératoire.

Le taux de ce prélèvement obligatoire, calculé sur le montant brut des revenus (c'est-à-dire avant application de toute déduction au

titre de frais et charges), est fixé à 21 %. Le prélèvement obligatoire sera prélevé à la source par l'établissement payeur.

Les actionnaires remplissant les conditions de seuil de revenu fiscal de référence prévues à l'article 117 quater 1-1^o du Code général des impôts (50 000 euros pour les contribuables célibataires divorcés ou veufs ou 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune), qui auraient délivré à la Société l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 quater dudit Code au plus tard le 30 novembre 2013, seront dispensés du prélèvement à la source de 21 %. Cette demande de dispense est fournie sous la responsabilité de l'actionnaire. Il est rappelé que la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne ne remplissant pas la condition tenant au montant du revenu fiscal de référence entraînera l'application d'une amende égale à 10 % du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort (article 1740-0 B nouveau du Code général des impôts).

Les revenus distribués continueront d'être éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2^o du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

II - OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS D'UNE QUOTE-PART DE 50 % DU DIVIDENDE

(4^e résolution)

Votre Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende, soit en espèces, soit en actions dans les conditions ci-après (4^e résolution). À la différence des années récentes où cette option a été également proposée sur l'intégralité du dividende (en 2010, en 2011 et en 2013), cette année, celle-ci est proposée sur une quote-part de 50 % du dividende, soit 0,62 euro par action, l'autre moitié étant payable en espèces.

Cette proposition, qui permet à votre Société d'offrir le même niveau de dividende que les années passées, est particulièrement adaptée à la situation et aux résultats de Saint-Gobain en 2013. Elle permet, en cas d'option pour le paiement en actions de la quote-part de 50 %

(1) Comptes retraités pour tenir compte des impacts de l'amendement de la norme IAS 19.

(2) Le montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013 à savoir 555 176 790 actions, diminué de 3 122 495 actions propres détenues au 31 janvier 2014 et sera ajusté sur la base de la détention effective par la Société à la date de paiement du dividende.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée

du dividende, soit 0,62 euro, de réinvestir immédiatement la moitié du dividende et d'obtenir en contrepartie, à concurrence de ce montant, de nouvelles actions Saint-Gobain portant jouissance au 1^{er} janvier 2014, à un prix préférentiel correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée du 5 juin 2014, cette moyenne étant diminuée du montant total du dividende (1,24 euro) et le prix arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si la moitié du dividende lui revenant ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire ayant opté pour le paiement en actions pour la moitié de son dividende recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'option, d'une durée de 15 jours calendaires, devra être exercée par le canal des intermédiaires habilités entre le 11 juin 2014 et le 25 juin 2014 inclus.

Les actions nouvelles découlant de l'option pour le paiement du dividende en actions seront créées le 4 juillet 2014.

Le paiement du dividende en espèces interviendra à partir de cette même date, soit le 4 juillet 2014.

III - RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

(5^e résolution)

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 21 novembre 2013, a décidé de proposer le projet de renouvellement, pour une durée de 4 ans, du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 5 juin 2014.

Le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 juin 2010 que la Direction Générale de la Compagnie de Saint-Gobain serait à compter de cette date de nouveau réunie avec la Présidence du Conseil d'administration et a nommé M. Pierre-André de CHALENDAR Président-Directeur Général, M. Jean-Louis BEFFA étant nommé Président d'Honneur de la Compagnie de Saint-Gobain. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, fonctions qui avaient été dissociées en juin 2007 pour assurer de manière harmonieuse la transition entre MM. BEFFA et de CHALENDAR, a fait suite à la cessation, en application de la limite d'âge statutaire, des fonctions de Président du Conseil d'administration de M. Jean-Louis BEFFA.

L'unicité des fonctions permet une réactivité et une efficacité accrue dans le fonctionnement de la gouvernance et la conduite stratégique de la Compagnie de Saint-Gobain. Elle se révèle particulièrement opportune, notamment en période de conjoncture difficile. Ce choix de la réunion des fonctions correspond, par ailleurs, à la longue tradition du Groupe Saint-Gobain.

Il résulte de l'évaluation des travaux du Conseil de cette année que la totalité des administrateurs se satisfait de la réunification des fonctions opérées il y a trois ans et souhaite que celle-ci soit pérennisée.

Au final, l'important est la présence de contre-pouvoirs au sein du Conseil ; ce sont les membres du Conseil, majoritairement indépendants, et les Présidents des Comités, tous particulièrement compétents et expérimentés, ainsi que les représentants des principaux actionnaires (Wendel et les Fonds du Plan d'Épargne du Groupe) qui jouent ce rôle. Ils seront rejoints après l'Assemblée du 5 juin 2014 par deux nouveaux Administrateurs représentant les salariés qui seront désignés par le Comité de groupe de Saint-Gobain si l'Assemblée générale modifie les statuts en ce sens.

La notice de présentation de M. Pierre-André de CHALENDAR figure à la page 22 du présent document.

Ce renouvellement est soumis à votre suffrage (5^e résolution). Si vous approuvez cette proposition, ce mandat sera conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2018.

IV - APPROBATION DE CONVENTIONS RELATIVES À DES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

(6^e, 7^e, 8^e résolutions)

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 20 mars 2014, a autorisé les conventions ci-dessous, concernant M. Pierre-André de CHALENDAR. Celles-ci sont soumises à votre approbation dans le cadre du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.

Il est rappelé que le 20 mars 2008 votre Conseil d'administration avait autorisé des engagements au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 5 juin 2008.

En 2010, à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR, ces engagements ont été remplacés par des engagements conformes à des nouvelles recommandations du code AFEP-MEDEF alors applicable qui ont été autorisés par votre Conseil d'administration du 25 mars 2010 puis approuvés par l'Assemblée générale du 3 juin 2010.

Les nouveaux engagements exposés ci-dessous sont similaires en substance aux engagements approuvés en 2010 à deux exceptions près : conformément au code AFEP-MEDEF applicable actuellement, le Conseil d'administration sera autorisé à renoncer à la mise en œuvre de l'accord de non-concurrence lors du départ de M. Pierre-André de CHALENDAR ; il sera par ailleurs précisé que l'indemnité de cessation de fonctions ne peut être versée dans l'hypothèse où le non-renouvellement est à l'initiative de l'intéressé.

Les termes de ces nouveaux engagements qui doivent être soumis au vote des actionnaires dans le cadre du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR, et qui sont décrits dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, sont les suivants :

- Le Conseil d'administration a approuvé l'institution, au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR, d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général (l'« indemnité de cessation de fonctions ») de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Compagnie ») dont les caractéristiques sont définies comme suit :
- 1 L'indemnité de cessation de fonctions ne pourra être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de M. Pierre-André de CHALENDAR, résulterait d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie dans les circonstances suivantes :
 - a) révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde (par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social), ou de faute détachable (conformément à la définition donnée par la jurisprudence) des fonctions de Président-Directeur Général, ou



b) démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :

- la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou
- la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou par plusieurs personnes agissant de concert, ou
- un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe.

2 En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de CHALENDAR quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances visées au 1 ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie de Saint-Gobain à son initiative dans l'une des circonstances visées au 1 ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire des ingénieurs et des cadres dit « SGPM ».

3 Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Pierre-André de CHALENDAR en qualité de Président-Directeur Général, définie comme la somme de la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-Directeur Général perçue à la date de cessation de ses fonctions, et de la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-Directeur Général perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions (cette rémunération annuelle totale brute étant définie ci-après comme la « Rémunération de Référence »).

4 Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance constituée par l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable (les conditions de détermination de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR sont détaillées ci-après sous les commentaires afférents à la 9^e résolution à la page 12 sous la rubrique « Rémunération variable court terme ». Elles sont exigeantes ainsi qu'en atteste le fait que pour 2013, le pourcentage de réalisation global s'est établi à 55,4 %).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable pour le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance appréciée à la date de cessation des fonctions.

• Le Conseil d'administration a approuvé également la conclusion d'un accord de non-concurrence ferme et irrévocable souscrit par M. Pierre-André de CHALENDAR au bénéfice de la Compagnie de Saint-Gobain, d'une durée d'un an à compter de la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à l'indemnité de cessation de fonctions. En contrepartie de cet engagement, M. Pierre-André de CHALENDAR percevra une indemnité de non-concurrence dont le montant sera égal à une fois la Rémunération de Référence, étant précisé que le montant de

l'indemnité de cessation de fonctions due à M. Pierre-André de CHALENDAR sera, le cas échéant, réduit de telle sorte que la somme de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne puisse en aucun cas excéder deux fois la Rémunération de Référence.

• Par ailleurs, votre Conseil d'administration du 20 mars 2014 a décidé également qu'en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à l'indemnité de cessation de fonctions, il se réserve la faculté, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, de maintenir ou non à M. Pierre-André de CHALENDAR le bénéfice de tout ou partie des options sur actions Saint-Gobain, des actions de performance Saint-Gobain et des unités de performance Saint-Gobain dont il aurait été attributaire à la date de cessation de ses fonctions et dont le délai minimum d'exercice ne serait pas écoulé ou qui lui ne auraient pas été livrées à cette date, selon le cas, sous réserve, le cas échéant, de la satisfaction de la ou des conditions de performance fixées dans les règlements des plans concernés (6^e résolution).

• Le Conseil d'administration a décidé également, en application de l'article 17 du règlement du régime de retraite supplémentaire des ingénieurs et cadres dit « SGPM », que M. Pierre-André de CHALENDAR continuera de bénéficier intégralement des dispositions dudit règlement dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent à l'ensemble des participants au régime de retraite (7^e résolution).

• Enfin, votre Conseil d'administration a décidé que M. Pierre-André de CHALENDAR continuera de bénéficier intégralement des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé conclus respectivement avec GAN et Mutuelle Malakoff Médéric (8^e résolution).

V - AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

(9^e résolution)

Le code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, auquel adhère la Compagnie de Saint-Gobain, recommande que soit présenté aux actionnaires, afin que ceux-ci émettent un avis consultatif, un projet de résolution soumis aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

En application de cette recommandation, sont soumis au vote consultatif de votre Assemblée les éléments ci-dessous de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Le Conseil d'administration et le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance veillent en permanence à ce que la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR soit en ligne avec les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des composantes de la rémunération (fixe, variable court terme, intéressement long terme, indemnité de cessation de fonction et engagement de retraite) et l'équilibre entre ces composantes sont pris en compte pour déterminer la rémunération du Président-Directeur Général.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée

Dans la détermination des différentes composantes de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, le Conseil d'administration prend également en compte des *benchmarks* de sociétés du CAC 40 comparables à Saint-Gobain en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et d'internationalisation.

Les éléments de rémunération au titre de l'exercice 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans ses séances des 20 février, 21 novembre 2013 et 19 février 2014, de la manière suivante :

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette part fixe reflète l'expérience et les responsabilités et se compare aux grandes entreprises similaires.

Pour l'exercice 2013, la rémunération fixe de M. Pierre-André de CHALENDAR, déterminée par le Conseil dans sa séance du 20 février 2013, s'élève à 1 100 000 euros en base annuelle.

Elle est inchangée depuis 2010.

RÉMUNÉRATION VARIABLE COURT TERME

Cette composante de la rémunération rétribue la contribution du Président-Directeur Général aux résultats du Groupe sur l'exercice écoulé. Elle est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle.

Depuis plusieurs années, son montant peut atteindre 150 % de la part fixe au maximum. Elle comprend une partie quantitative à concurrence de 60 % et une partie qualitative à concurrence de 40 %.

Au cours de sa séance du 20 février 2013, sur proposition du Comité des Mandataires ⁽¹⁾, le Conseil a déterminé les composantes et objectifs de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR pour 2013 :

- Quatre objectifs adaptés à la stratégie du Groupe, chacun comptant pour un quart, ont été fixés pour la partie quantitative : ils concernent le « ROCE ⁽²⁾ », le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action, et le « CFLE ⁽³⁾ ».

La rémunération variable déterminée en fonction de ces critères quantitatifs se déclenche lorsque les objectifs quantitatifs sont réalisés en moyenne à 92,3 % et atteint son maximum lorsqu'ils sont réalisés en moyenne à 110,3 % avec une base 100 correspondant au budget. Lorsque le réel est inférieur en moyenne à 92,3 % des objectifs (soit pour chaque objectif, selon le cas, un réel se situant entre 89,2 % et 96,6 % du budget), la rémunération variable quantitative est égale à 0. Au budget, la rémunération variable déterminée en fonction des critères quantitatifs s'élève à 49,5 % de la part fixe. Dans le Groupe, le budget fixe des objectifs volontaristes qui ne sont pas systématiquement atteints et sont donc exigeants.

- Au titre de la partie qualitative de la part variable, cinq objectifs ont été définis tenant en particulier au développement du Groupe sur les axes stratégiques retenus, à la qualité et la pertinence de la communication financière, à la réaction aux évolutions de la conjoncture, au bon fonctionnement du Conseil d'administration, et à la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la politique de développement durable.

Au cours de sa séance du 19 février 2014, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil a considéré que les objectifs quantitatifs et qualitatifs avaient été respectivement atteints à hauteur de 42,4 % et 75 %, soit un pourcentage de réalisation global de 55,4 %. Ainsi, la part variable s'est élevée à 914 760 euros, en hausse de 9,6 % par rapport à celle de l'année précédente.

Au total, la rémunération globale (fixe et variable) au titre de 2013 s'est donc élevée à 2 014 760 €, en hausse de 4,1 % par rapport à celle de l'année précédente.

POLITIQUE D'INTÉRESSEMENT LONG TERME

OPTIONS SUR ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 21 novembre 2013, M. Pierre-André de CHALENDAR s'est vu attribuer 50 000 options sur actions, soit environ 0,009 % du capital social et aucune action de performance (ce qui correspond, – avec un taux de conversion d'une action de performance pour 3,5 options sur actions –, à une allocation représentant 2,3 % du total des options sur actions et des actions de performance allouées cette année).

Les conditions de performance afférentes aux options sur actions sont détaillées dans le tableau ci-dessous (p. 14). Elles sont exigeantes comme en atteste le fait que pour les trois derniers plans d'options sur actions venus à échéance, les taux de réalisation des conditions ont été : 66,66 % pour le plan 2009, 56,5 % pour le plan 2008 et 0 % pour le plan 2007.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président-Directeur Général est tenu de conserver sous forme d'actions Saint-Gobain l'équivalent de 50 % de la plus-value nette (des impositions et contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) d'acquisition des actions lors de l'exercice des options qui viennent de lui être attribuées, jusqu'à la cessation de ses fonctions, étant précisé toutefois que cette obligation de conservation cessera de s'appliquer si et lorsque le nombre total d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute. À cet effet, le produit du nombre total d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif et du cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain, au jour de l'exercice des options sur actions doit être rapporté au montant de sa rémunération fixe brute alors en vigueur, et traduit en nombre d'années, de mois et de jours de cette rémunération fixe brute.

UNITÉS DE PERFORMANCE

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 21 novembre 2013, M. Pierre-André de CHALENDAR s'est vu attribuer 60 000 unités de performance. Les unités de performance offrent aux bénéficiaires, sous condition de présence et sous condition de performance, la possibilité de recevoir à long terme (période d'exercice du 21 novembre 2017 au 20 novembre 2023) une rémunération en espèces égale pour chaque unité au cours de bourse de l'action Saint-Gobain à la date de référence (le jour de bourse suivant la réception de la demande d'exercice) augmenté de tout dividende ou distribution payés ou effectués à partir du 21 novembre 2017 et jusqu'à la date de référence. Les unités de performance constituent une charge d'exploitation ajustable chaque année mais ne créent aucune dilution pour l'actionnaire puisqu'elles ne conduisent pas à la création d'actions nouvelles.

La valeur de ces unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est égale à 1 414 000 euros.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les règlements des Plans dont est bénéficiaire M. Pierre-André de CHALENDAR prévoient qu'il est interdit de mettre en place des opérations de couverture.

Le détail de ces composantes figure dans le tableau ci-après.

(1) Le Comité des Mandataires s'intitule Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance depuis le 19 septembre 2013.

(2) Return on Capital Employed.

(3) Cash Flow Libre d'Exploitation.



TABLEAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 24-3 DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES

Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013 soumis au vote consultatif des actionnaires / conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Montant dû : 1 100 000 €	Rémunération fixe inchangée depuis 2010.
Rémunération variable annuelle	Montant dû : 914 760 € <i>(Conseil d'administration du 19 février 2014)</i>	<p>Au cours de sa séance du 19 février 2014, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Pierre-André de CHALENDAR, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil le 20 février 2013 et des réalisations constatées le 19 février 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la part variable au titre des objectifs quantitatifs (ROCE ⁽¹⁾, résultat d'exploitation du Groupe, résultat net courant du Groupe par action, CFLE ⁽²⁾) s'est élevé à 419 760 € correspondant à un pourcentage de réalisation global des objectifs quantitatifs de 42,4 % ; • le montant de la part variable au titre des objectifs qualitatifs (développement du Groupe sur les axes stratégiques retenus - pays émergents et solutions à valeur ajoutée dans l'Habitat -, qualité et pertinence de la communication financière, réaction rapide aux évolutions de la conjoncture, bon fonctionnement du Conseil d'administration, définition et mise en œuvre d'une nouvelle étape de la politique de développement durable) s'est élevé à 495 000 € correspondant à un pourcentage de réalisation global des objectifs qualitatifs de 75 % ; <p>ainsi, la part variable au titre de 2013 s'est élevée à 914 760 € correspondant à un pourcentage de réalisation global de 55,4 %, en hausse de 9,6 % par rapport à celle de l'année précédente.</p> <p>Au total, la rémunération globale (fixe plus variable) au titre de 2013 s'est donc élevée à 2 014 760 €, en hausse de 4,1 % par rapport à celle de l'année précédente.</p> <p>Pour plus d'informations sur la rémunération fixe et variable de M. Pierre-André de CHALENDAR, cf. ci-dessus « Politique de rémunération ».</p>
Rémunération variable différée	N-A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N-A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N-A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

(1) Return On Capital Employed.

(2) Cash-Flow Libre d'Exploitation.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
Options sur actions	Montant attribué : 298 500 € <i>(valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)</i>	<p>Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de CHALENDAR 50 000 options sur actions.</p> <p>Les conditions de présence et de performance qui conditionnent l'exercice des options sont les suivantes :</p> <p>CONDITIONS DE PRÉSENCE :</p> <p>Condition de présence en qualité de mandataire social continue et ininterrompue jusqu'à la date d'exercice des options sur actions, sauf exceptions définies (décès, cas d'invalidité définis aux 2°) et 3°) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la Société en dehors du Groupe).</p> <p>CONDITIONS DE PERFORMANCE :</p> <p>Liées à la performance boursière de l'action Saint-Gobain par rapport à un indice boursier intégrant pour 50 % le CAC 40 et pour 50 % un échantillon de huit sociétés cotées ⁽¹⁾ (pesant chacune pour 1/8^e dans ces 50 %), opérant dans un ou plusieurs des métiers où opère également Saint-Gobain. Le calcul de la performance boursière se fera en comparant la moyenne des cours des six derniers mois précédant le 21 novembre 2013 à celle des six derniers mois précédant le 21 novembre 2017. Les deux performances seront ensuite comparées et au terme du délai d'exercice de quatre ans, les options pourront ou non être exercées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est supérieure de 10 % ou plus à celle de l'indice, la totalité des options sera exercable ;• si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est comprise entre +10 % et -20 % par rapport à celle de l'indice, le pourcentage d'options exercables sera égal à : $\frac{([\text{performance du cours de l'action Saint-Gobain} - 80 \%])}{(110 \% - 80 \%)} ;$• si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est inférieure de plus de 20 % à celle de l'indice, aucune option ne sera exercable. <p>Comme indiqué ci-dessus, les conditions de performance afférentes aux options sur actions sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des conditions des trois derniers plans venus à échéance (66,66 % pour le plan 2009, 56,5 % pour le plan 2008 et 0 % pour le plan 2007).</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social : environ 0,009 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée générale : le 7 juin 2012 ; numéro de la résolution : 14 ; date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : le 21 novembre 2013.</p> <p>Pour plus d'informations sur les options sur actions, cf. ci-dessus « Politique de rémunération » et tableaux 4 et 5 page 95 et tableau 9 page 96 du document de référence 2013.</p>
Actions de performance	N-A	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Pierre-André de CHALENDAR.

(1) Sociétés NSG, 3M, Imerys, CRH, Travis Perkins, Wolseley, Owens Corning et Rockwool.



Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
Unités de performance	Montant attribué : 1 414 000 € <i>(valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)</i>	<p>Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de CHALENDAR 60 000 unités de performance.</p> <p>Les conditions de présence et de performance qui conditionnent l'acquisition des unités de performance sont les suivantes :</p> <p>CONDITIONS DE PRÉSENCE :</p> <p>Condition de présence en qualité de mandataire social continue et ininterrompue jusqu'à la date d'exercice des unités de performance, sauf exceptions définies (décès, cas d'invalidité définis aux 2°) et 3°) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la Société en dehors du Groupe).</p> <p>CONDITIONS DE PERFORMANCE :</p> <p>L'attribution sera calculée sur la base de la moyenne arithmétique des taux de ROCE du Groupe Saint-Gobain, y compris Conditionnement (mais hors Verallia North America), au titre des exercices 2014, 2015 et 2016, à normes comptables et périmètres constants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le ROCE moyen 2014, 2015 et 2016 est supérieur ou égal à 10,5 %, la totalité des unités de performance sera exerçable ; • si le ROCE moyen 2014, 2015 et 2016 est compris entre 8 % et 10,5 %, le nombre d'unités de performance exerçables sera égal à : $(\text{Nombre d'unités de performance attribuées}) \times (\text{ROCE moyen 2014, 2015 et 2016} - 8\%) / (10,5\% - 8\%) ;$ • si le ROCE moyen 2014, 2015 et 2016 est inférieur ou égal à 8 %, aucune unité ne sera exerçable. <p>À cette date, aucun plan d'unités de performance n'est venu à échéance, mais depuis leur création les conditions des unités de performance sont similaires à celles des plans d'actions de performance ; les taux de réalisation des conditions des derniers plans pour lesquels M. Pierre-André de CHALENDAR a perçu des actions de performance ont été de 32 % pour le plan 2011 et 50 % pour le plan 2010.</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : le 21 novembre 2013.</p> <p>Pour plus d'informations sur les unités de performance, cf. ci-dessus « Politique de rémunération » et tableau 8 page 95 du document de référence 2013.</p>
Jetons de présence	N-A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	Montant dû : 2 652 € <i>(valorisation comptable)</i>	M. Pierre-André de CHALENDAR dispose d'une voiture de fonction avec chauffeur.



Éléments de la rémunération qui font l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont déjà fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
<p>Indemnité de cessation de fonctions</p>	<p>Montant dû en 2013 : néant Montant attribué en 2013 : néant</p>	<p>En cas de départ dans les circonstances ouvrant droit à indemnité c'est-à-dire :</p> <p>a) révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf en cas de faute grave ou lourde, ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général, ou</p> <p>b) « départ contraint » défini comme une démission qui interviendrait dans les douze mois suivant la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou la date effective de l'acquisition du contrôle de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou par plusieurs personnes agissant de concert, ou un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe,</p> <p>M. Pierre-André de CHALENDAR percevrait une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, perçue à la date de cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels le dirigeant mandataire social a occupé ses fonctions.</p> <p>Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance constituée par l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions (ou, si trois exercices complets ne se sont pas écoulés, sur les seuls exercices clos au cours desquels il a occupé, sur l'ensemble de l'exercice, les fonctions de Directeur Général), d'une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable, telle que décrite ci-dessus. Comme indiqué ci-dessus (cf. p. 11), les conditions de détermination de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR sont exigeantes, ainsi qu'en atteste le fait que pour 2013, le pourcentage de réalisation global s'est établi à 55,4 %.</p> <p>En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de CHALENDAR quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances prévues dans les conditions de mise en œuvre mentionnées ci-dessus, ou s'il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM ».</p> <p>En aucun cas le cumul de cette indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de CHALENDAR.</p> <p>Date de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 25 mars 2010 ; date de l'approbation par l'Assemblée générale : le 3 juin 2010 ; numéro de la résolution dans le cadre de la procédure des conventions réglementées : 6^e résolution.</p>

Note : à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Pierre-André de CHALENDAR, cet engagement est soumis au vote des actionnaires pour l'avenir (cf. 6^e résolution de la présente Assemblée) dans des termes substantiellement similaires à une exception près : il est précisé que l'indemnité de cessation de fonctions ne peut être versée dans l'hypothèse où le non-renouvellement est à l'initiative de l'intéressé.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont déjà fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Montant attribué	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Montant dû en 2013 : néant	Montant attribué en 2013 : néant	<p>En cas de départ dans les circonstances ouvrant droit à une indemnité de cessation de fonctions, M. Pierre-André de CHALENDAR percevrait une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale. La rémunération annuelle brute totale est constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus.</p> <p>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de CHALENDAR.</p> <p>Date de l'autorisation par Conseil d'administration : le 25 mars 2010 ; date de l'approbation par l'Assemblée générale : le 3 juin 2010 ; numéro de la résolution dans le cadre de la procédure des conventions réglementées : 6^e résolution.</p>

Note : à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Pierre-André de CHALENDAR, cet engagement est soumis au vote des actionnaires pour l'avenir (cf. 6^e résolution de la présente Assemblée) dans des termes substantiellement similaires à une exception près : il est prévu conformément au code AFEP-MEDEF que le Conseil d'administration sera autorisé à renoncer à la mise en œuvre de l'accord de non-concurrence lors du départ de M. Pierre-André de CHALENDAR.

Régime de retraite supplémentaire	Montant dû en 2013 : néant	Montant attribué en 2013 : néant	<p>M. Pierre-André de CHALENDAR bénéficie du régime de retraite à prestations définies qui s'applique à tous les salariés, cadres et collaborateurs de la Compagnie de Saint-Gobain entrés à la Compagnie avant le 1^{er} janvier 1994 et qui a été fermé à cette date.</p> <p>Les conditions de déclenchement sont les suivantes :</p> <p>M. Pierre-André de CHALENDAR devra faire liquider ses retraites obligatoires, au minimum à 60 ans d'âge, avec le taux plein de la Sécurité Sociale, et avoir au moins 15 années d'ancienneté dans le régime.</p> <p>Ce régime assure une retraite totale garantie qui dépend de l'ancienneté acquise par le bénéficiaire dans la limite de 35 ans et qui est dégressive selon les tranches de la rémunération annuelle brute hors éléments à caractère exceptionnel ou temporaire.</p> <p>De ce montant garanti sont déduites les prestations acquises par le bénéficiaire auprès des régimes de base et complémentaires pendant la période retenue pour le calcul de la retraite totale garantie.</p> <p>La base de calcul de la retraite de M. Pierre-André de CHALENDAR sera constituée de la part fixe de la dernière rémunération perçue. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1^{er} octobre 1989. Dans l'hypothèse d'un départ avec l'ancienneté maximale dans le régime de retraite « SGPM », M. de CHALENDAR aurait droit à une retraite totale garantie (y compris les prestations servies par les régimes de retraite de base et complémentaires) de l'ordre de 47 % de sa dernière rémunération fixe. La retraite complémentaire ancienneté au titre du régime « SGPM » à la charge de la Compagnie de Saint-Gobain correspond donc à la différence entre cette retraite totale garantie et les prestations servies par les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire.</p> <p>Le montant de la retraite maximale théorique de M. Pierre-André de CHALENDAR est très sensiblement inférieur au chiffre de 45 % des rémunérations fixes et variables prévu au code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, dans la mesure où ce chiffre correspond au maximum, après 35 ans d'ancienneté, il atteste du fait que l'augmentation annuelle des droits potentiels de M. Pierre-André de CHALENDAR est inférieure à 5 % de la rémunération du bénéficiaire.</p> <p>Date de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 25 mars 2010 ; date de l'approbation par l'Assemblée générale : le 3 juin 2010 ; numéro de la résolution dans le cadre de la procédure des conventions réglementées : 7^e résolution.</p>
--	-----------------------------------	---	--



VI - RÉVISION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRÉSENCE

(10^e résolution)

La **10^e résolution** a pour objet de vous demander de réviser le montant annuel des jetons de présence qui avait été fixé il y a huit ans par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2006 à 800 000 euros, pour le porter à 1 100 000 euros, qui se situe au niveau des montants de jetons de présence alloués aux sociétés comparables du CAC 40.

VII - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

(11^e résolution)

La **11^e résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 80 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée à nouveau et comme chaque année, est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de procéder le cas échéant à des achats de ses propres actions par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue de l'annulation d'actions conformément à la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution gratuite d'actions de performance, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programmes d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, du financement d'éventuelles opérations de croissance externe, de la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourra excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} mars 2014, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 4 441 414 000 euros, correspondant à 55 517 679 actions acquises au prix de 80 euros.

Cette résolution ne prévoit pas expressément la possibilité pour la Société de poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique, de telle sorte que, en l'état actuel du droit, en période d'offre, il ne sera pas possible de poursuivre l'exécution du programme de rachat.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de cette Assemblée, correspondant à la durée de cette nouvelle autorisation, soit jusqu'au 4 décembre 2015. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa 10^e résolution.

VIII - MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(12^e résolution)

Par le vote de la **12^e résolution**, il vous est demandé, conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, de modifier les clauses statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration, à l'effet qu'elles disposent que le Conseil d'administration comprend également des Administrateurs représentant les salariés, de déterminer les conditions dans lesquelles ils sont désignés, et de fixer les règles régissant ces Administrateurs représentant les salariés.

Votre Conseil d'administration s'est réuni le 21 novembre 2013 aux fins d'examiner les modalités de l'application des nouvelles dispositions de la loi précitée qui prévoit, compte tenu du nombre d'Administrateurs composant votre Conseil, la désignation de deux nouveaux Administrateurs représentant les salariés, au plus tard dans les six mois de la modification des statuts qui vous est soumise. Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, votre Conseil a estimé que la désignation des deux Administrateurs représentant les salariés par le Comité de groupe (l'instance sociale qui regroupe et représente les salariés de votre Société et des filiales françaises du Groupe) était, parmi les modalités de désignation offertes par la loi, celle qui paraissait la plus appropriée, dans le respect des intérêts des salariés. Le Comité de groupe a été consulté sur ce projet conformément à la loi.

En conséquence, votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2014, convoquant votre Assemblée et arrêtant les projets de résolutions, a arrêté également le projet de modifications statutaires qui vous est soumis. Il vise à harmoniser autant que faire se peut le régime des Administrateurs représentant les salariés avec celui des Administrateurs régi par les dispositions statutaires préexistantes et qui leur sont applicables.



Article 9
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rédaction actuelle

- 1) La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de seize membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
- 2) Chaque Administrateur doit être propriétaire de huit cents actions au moins.
- 3) Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle. L'un des Administrateurs est nommé, sur proposition du Conseil d'administration, parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds communs de placement représentant les salariés actionnaires ; il est régi par toutes les dispositions légales et statutaires applicables aux Administrateurs.
- 4) La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans au maximum, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves.
- 5) Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Article 9
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nouvelle rédaction

- 1) La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
- 2) Les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, sont renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle.
- 3) Chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit être propriétaire de huit cents actions au moins.
- 4) Un Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds communs de placement du Plan d'Epargne du Groupe de la Société. Il est régi par toutes les dispositions légales et statutaires applicables aux Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.
- 5) Un ou deux Administrateurs représentant les salariés est ou sont désignés par le Comité de groupe de la Société. Lorsque le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à douze, un Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe de la Société. Lorsque le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est ou devient supérieur à douze, un second Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe (sous réserve que ce nombre reste supérieur à douze à la date de désignation). Si le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux Administrateurs représentant les salariés se poursuivent chacun jusqu'à leur terme. La désignation du ou des Administrateurs représentant les salariés par le Comité de groupe intervient dans les six mois de l'Assemblée générale des actionnaires. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre d'Administrateurs représentant les salariés à désigner.
- 6) La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Ils sont renouvelables sous les mêmes réserves.
- 7) Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année civile au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur représentant les salariés prennent également fin en cas de rupture de son contrat de travail, à la date de rupture, sous réserve de mutation intra-Groupe. Si les conditions d'application de la Loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle celui-ci constate la sortie de la Société du champ d'application de la Loi.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée

Article 9 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Rédaction actuelle

- 6) La limite d'âge des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs est fixée à 70 ans. Les fonctions des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 70 ans.
- 7) En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 8) À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.
- 9) L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- 10) Les modifications des dispositions de l'alinéa 4 relatives à la durée du mandat des Administrateurs et de l'alinéa 6 relatives à la limite d'âge des Administrateurs s'appliquent aux mandats conférés à compter de l'Assemblée générale du 5 juin 2003 et n'affectent pas les mandats en cours à cette date.

Article 9 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Nouvelle rédaction

- 8) La limite d'âge des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs est fixée à 70 ans. Les fonctions des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 70 ans.
- 9) En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.
- 10) En cas de vacance du ou des deux sièges des Administrateurs représentant les salariés par rupture du contrat de travail, décès, démission, révocation, ou pour toute autre cause que ce soit, le ou les sièges vacants sont pourvus par désignation du Comité de groupe de la Société dans les conditions de l'alinéa 5 (mais dans les six mois de la vacance). Jusqu'à la date de remplacement du ou des sièges des Administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.
- 11) L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre par l'Assemblée générale des actionnaires ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.



IX - RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE ET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS DE PERFORMANCE EXISTANTES

(13^e et 14^e résolutions)

Il vous est demandé de renouveler ces deux autorisations qui avaient été consenties par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2012 à votre Conseil d'administration, afin de l'autoriser, en ce qui concerne la **13^e résolution**, à consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de performance et, en ce qui concerne la **14^e résolution**, à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes, au profit de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain.

Le plafond global et commun aux deux résolutions est de **1 %** du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance est elle-même limitée à **0,8 %** du capital social et que chacune de ces deux résolutions dispose que les options de performance consenties ou les actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain ne pourront excéder un sous-plafond de 10 % du plafond des autorisations.

Si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil aura à appliquer les règles décrites ci-après.

L'exercice des options sur actions et l'attribution des actions seront soumis à des **conditions de présence** et ne seront possibles que si le salarié ou le mandataire social bénéficiaire est présent en cette qualité à la date de la décision d'attribution par votre Conseil d'administration, et à la date d'exercice des options (options de performance), ou pendant toute la période d'acquisition (actions de performance), sauf décès, cas d'invalidité définis aux 2^o) et 3^o) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la Société en dehors du Groupe.

Pour encadrer le Conseil d'administration, les 13^e et 14^e résolutions, disposent que les **conditions de performance**, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel adhère votre Société (articles 23.1 et 23.2.4 p. 21, 25 et 26), devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur plusieurs années consécutives et pourront être internes à la Société et/ou externes. C'est à votre Conseil qu'il reviendra de fixer, en fin d'année 2014 puis en 2015, c'est-à-dire au mois de novembre où les plans sont arrêtés, les conditions de performance les plus appropriées à la conjoncture et aux spécificités de votre Société, conformes aux autorisations des actionnaires et aux principes ci-dessus. Ces conditions seront intégralement divulguées dans le document de référence afférent à l'année d'attribution, conformément à la politique de totale transparence de votre Société.

Ces conditions de performance seront également divulguées chaque année qui suivra l'attribution d'options ou d'actions par votre Conseil en application de cette autorisation, dans le cadre du vote consultatif des actionnaires relatif à la rémunération du dirigeant mandataire social.

Les conditions de performance fixées par votre Conseil au titre des options consenties et des actions attribuées par le Conseil d'administration du 21 novembre 2013 sont les suivantes :

a) Pour les options sur actions, le calcul de la performance boursière se fera en comparant la moyenne des cours des six derniers mois précédant le 21 novembre 2013 à celle des six derniers mois précédant le 21 novembre 2017. Les deux performances seront ensuite comparées et au terme du délai d'exercice de quatre ans,

les options pourront ou non être exercées selon les critères suivants :

- si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est supérieure de 10 % ou plus à celle de l'indice (sociétés NSG, 3M, Imerys, CRH, Travis Perkins, Wolseley, Owens Corning et Rockwool), la totalité des options sera exerçable ;
- si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est comprise entre +10 % et -20 % par rapport à celle de l'indice, le pourcentage d'options exerçables sera égal à :

$$\left(\frac{\text{performance du cours de l'action Saint-Gobain}}{\text{performance de l'indice}} - 80 \% \right) / (110 \% - 80 \%);$$
- si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est inférieure de plus de 20 % à celle de l'indice, aucune option ne sera exerçable.

b) Pour les actions de performance, l'acquisition des actions dépendra de la moyenne arithmétique des taux de ROCE du Groupe Saint-Gobain, y compris le Conditionnement (mais hors Verallia North America), au titre des exercices 2014, 2015 et 2016, à normes comptables constantes :

- si le ROCE moyen 2014, 2015 et 2016 est supérieur ou égal à 10,5 %, la totalité de l'attribution conditionnelle d'actions sera définitivement acquise ;
- si le ROCE moyen 2014, 2015 et 2016 est compris entre 8 % et 10,5 %, le pourcentage de l'attribution conditionnelle d'actions qui sera définitivement acquis sera égal à :

$$(\text{ROCE moyen} - 8 \%) / (10,5 \% - 8 \%);$$
- si le ROCE moyen 2014, 2015 et 2016 est inférieur ou égal à 8 %, aucune action ne sera acquise.

Dans le passé, les conditions de performance des plans d'options sur actions et d'actions de performance ont toujours été fixées de façon exigeante, comme en attestent les taux de réalisation des conditions des trois derniers plans d'options sur actions venus à échéance (66,66 % pour le plan 2009, 56,5 % pour le plan 2008 et 0 % pour le plan 2007) et des trois derniers plans d'actions de performance venus à échéance (32 % pour le plan 2011, 50 % pour le plan 2010 et 100 % pour le plan 2009).

Comme par le passé, le Conseil d'administration aura la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants (les dirigeants étant les membres du Comité de Liaison ou de tous autres comités équivalents se substituant à ce dernier), un seuil en nombre d'actions au-delà duquel ces conditions de performance s'appliquent.

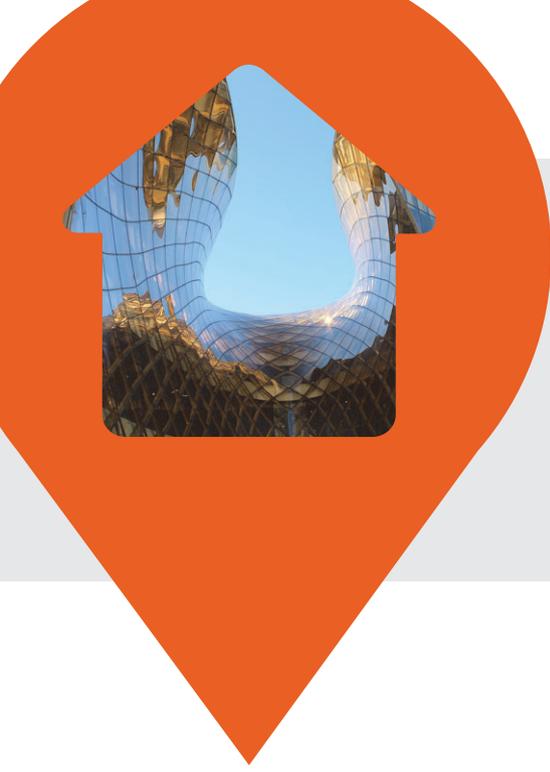
Pour les options sur actions de performance, la résolution prévoit que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des vingt premiers cours de bourse précédant sa décision. Votre Conseil aura également à décider à l'égard du ou des bénéficiaires mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, soit que les options consenties ne peuvent pas être levées par le ou les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options à conserver jusqu'à la cessation des fonctions.

Pour les attributions gratuites d'actions de performance, le Conseil aura également à décider à l'égard du ou des mêmes mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain que ceux bénéficiaires d'options, soit que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées par le ou les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions à conserver jusqu'à la cessation des fonctions.

La durée de validité de ces deux autorisations à renouveler est de **26 mois**, comme pour les précédentes autorisations portant sur le même objet.

*
* *

La **15^e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.



CANDIDAT À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SONT DONNÉS AU 1^{ER} AVRIL 2014.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR



M. Pierre-André de CHALENDAR est Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain

Né en avril 1958, diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, ancien Inspecteur des Finances, M. Pierre-André de CHALENDAR est entré le 1^{er} novembre 1989 à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du Plan.

Directeur des Abrasifs Europe entre 1992 et 1996, Directeur de la Branche Abrasifs de 1996 à 2000, Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande de 2000 à 2002, M. Pierre-André de CHALENDAR a été nommé en 2003 Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Distribution Bâtiment.

Nommé Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, élu Administrateur en juin 2006, puis Directeur Général de la Compagnie de

Saint-Gobain le 7 juin 2007, il est Président-Directeur Général depuis le 3 juin 2010.

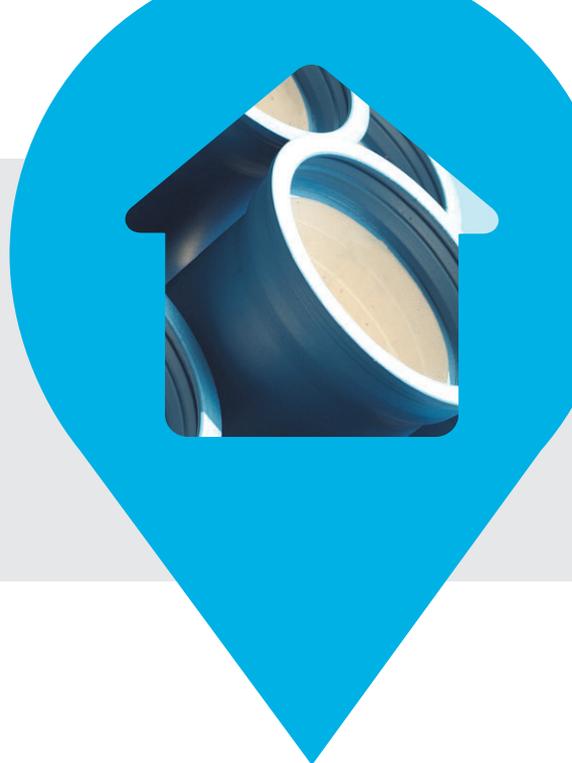
Il est également Administrateur de deux sociétés cotées : Veolia Environnement (depuis 2010) et BNP Paribas (depuis 2012). Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche. Il a été Président du Conseil d'administration de Verallia de mars 2011 à mars 2014.

Il détient 136 323 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR fait l'objet de la 5^e résolution.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN EST AINSI COMPOSÉ :

Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2014.

PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR



**Président-Directeur
Général de la
Compagnie de
Saint-Gobain**

Âgé de 55 ans, M. de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain puis Administrateur de la Compagnie par l'Assemblée générale du 8 juin 2006, Directeur Général le 7 juin 2007 et Président-Directeur Général le 3 juin 2010. Il est également Administrateur de Veolia Environnement et BNP Paribas. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche.

Il détient 136 323 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex

ISABELLE BOUILLOT



**Président de China
Equity Links**

Âgée de 64 ans, Mme BOUILLOT est également Administrateur d'Umicore et d'Air France, et Gérante majoritaire d'IB Finance.

Elle détient 1 542 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri Barbusse - 75005 Paris

JEAN-MARTIN FOLZ



**Administrateur
de sociétés**

Âgé de 67 ans, M. FOLZ est Administrateur d'Alstom, d'Axa, de Société Générale et de Solvay.

Il détient 1 699 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex

BERNARD GAUTIER



**Membre
du Directoire
de Wendel**

Âgé de 54 ans, M. GAUTIER est également Président de Winvest International S.A. SICAR, d'Oranje-Nassau Développement S.A. SICAR, d'Expansion 17 S.A., de Global Performance 17 S.A., Président du Conseil de gérance de Winvest Conseil, Gérant de Materis Parent, Administrateur de Communication Media Partner, de Stahl Holdings BV, de Stahl Group S.A., de Stahl Lux2, de Stichting Administratiekantoor II Stahl Groep II, de Trief Corporation, de Wendel Japan KK, de Winvest Part BV, membre du Conseil de surveillance d'Altneis, Gérant de BG Invest, de BJPG Conseil, de SCI La République, de La Cabane Saint-Gautier, de BJPG Participations, de BJPG Assets et de Sweet Investment Ltd.

Il détient 1 132 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris



ANNE-MARIE IDRAC



Âgée de 62 ans, Mme IDRAC est également membre du Conseil de surveillance de Vallourec, Administrateur de Médiobanca, de Total et de Bouygues, membre de l'*Advisory Board* de HEC et Vice-Présidente de la Fondation Robert Schuman.

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex

**Ancienne Secrétaire
d'État au Commerce
Extérieur, Consultant**

SYLVIA JAY



Âgée de 67 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est Administrateur d'Alcatel Lucent, de Lazard Limited et de Groupe Casino, *Chairman* du Pilgrim Trust, *Trustee* de l'Entente Cordiale Scholarship Scheme, et de Prison Reform Trust.

Elle détient 1 030 actions Saint-Gobain.

*38, Markham Street - London SW33NR
(Grande-Bretagne)*

**Administrateur
de sociétés**

PAMELA KNAPP



Âgée de 56 ans, de nationalité allemande, Mme KNAPP est également membre du Conseil de surveillance et du Comité financier et d'audit de Peugeot S.A. et membre du Conseil d'administration de Hostettler, Kramarsch & Partner Holding AG (HKP).

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Nordwestring 101 - 90419 Nuremberg (Allemagne)

**Membre du Directoire
et Directeur
Administratif et
Financier de GfK SE**

AGNÈS LEMARCHAND



Âgée de 59 ans, Mme LEMARCHAND est également Administrateur de CGG, membre du Conseil de surveillance d'Areva et de Siclae (représentant Bpifrance), membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (section des activités économiques).

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

*19, place de la Résistance - 92130 Issy-les-
Moulineaux*

**Président exécutif
de Steetley Dolomite
Limited**

FRÉDÉRIC LEMOINE



Âgé de 48 ans, M. LEMOINE est également Président du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep BV, Président du Conseil d'administration de Trief Corporation, Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas.

Il détient 835 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris

**Président
du Directoire
de Wendel**

GÉRARD MESTRALLET



Âgé de 64 ans, M. MESTRALLET est également Président du Comité stratégique de Suez Environnement Company, membre du Conseil de surveillance de Siemens AG, Vice-Président du Conseil d'administration de Sociedad General de Aguas de Barcelona et, au sein du groupe GDF Suez, Président du Conseil d'administration de GDF Suez Énergie Services, d'Électrabel, de GDF Suez Energy Management Trading (ex GDF Suez Belgium), Président de GDF Suez Rassembleurs d'Énergies S.A.S. et Administrateur d'International Power et de Pargesa Holding S.A.

Il détient 1 100 actions Saint-Gobain.

*1, place Samuel de Champlain,
Faubourg de l'Arche - 92930 La Défense*

**Président-Directeur
Général de GDF Suez**



JACQUES PESTRE



Directeur Général Adjoint de Point.P, Président du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain PEG France

Âgé de 57 ans, M. PESTRE est également, au sein du Groupe Saint-Gobain, Président-Directeur Général des sociétés BMSO BMCE, SONEN et Docks de l'Oise, Président du Conseil d'administration de COMASUD, Président des S.A.S. BMRA, MBM, CIBOMAT, BOCH Frères, Dépôt Services Carrelages et THUON, Représentant permanent de Point.P Développement au Conseil d'administration de Nouveaux Docks.

Il détient 2 535 actions Saint-Gobain.

Immeuble Le Mozart, 13/15, rue Germaine Tailleferre - 75940 Paris Cedex 19

OLIVIA QIU



Directeur de la stratégie et de l'innovation de Philips Lighting et Vice-Président exécutif de Philips

Âgée de 47 ans, Mme QIU n'exerce pas d'autre mandat social.

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Building HBT-11 - Amstelplein 2 - 1096 BC Amsterdam (Pays-Bas)

DENIS RANQUE



Président du Conseil d'administration d'Airbus Group

Âgé de 62 ans, M. RANQUE est également Administrateur de CMA-CGM, de Scilab Entreprise S.A.S, Président de la Fondation ParisTech et Président du Haut Comité de la Gouvernance.

Il détient 888 actions Saint-Gobain.

37, boulevard de Montmorency - 75016 Paris

GILLES SCHNEPP



Président-Directeur Général de Legrand

Âgé de 55 ans, M. SCHNEPP est également Président-Directeur Général, Président du Conseil d'administration, Président, Administrateur ou Représentant permanent au Conseil d'administration de sociétés filiales du Groupe Legrand.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

128, avenue du Maréchal de Tassigny - 87045 Limoges Cedex

JEAN-DOMINIQUE SENARD



Président de Michelin

Âgé de 61 ans, M. SENARD n'exerce pas d'autre mandat social.

Il détient 1 770 actions Saint-Gobain.

23, place des Carmes Déchaux - 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9

PHILIPPE VARIN



Ancien Président du Directoire de Peugeot S.A.

Âgé de 61 ans, M. VARIN est Administrateur de Faurecia S.A. et Président du Cercle de l'Industrie.

Il a exercé les fonctions de Président du Groupe PSA Peugeot Citroën d'avril 2009 à fin mars 2014.

Il détient 1 000 actions Saint-Gobain.

75, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris

SAINT-GOBAIN EN 2013

(EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES DONNÉES
COMPARATIVES)

LES PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2013

se résumant comme suit :

	2012 Retraité * (en millions d'euros) (A)	2013 (en millions d'euros) (B)	Variation (%) (B)/(A)	2012 Publié (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires et produits accessoires	43 198	42 025	- 2,7 %	43 198
Résultat d'exploitation (RE)	2 863	2 764	- 3,5 %	2 881
Amortissements d'exploitation	1 550	1 425	- 8,1 %	1 550
EBE (RE + amortissements d'exploitation)	4 413	4 189	- 5,1 %	4 431
Pertes et profits hors exploitation	(507)	(492)	- 3,0 %	(507)
Plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs, frais d'acquisition de sociétés et compléments de prix	(390)	(381)	- 2,3 %	(390)
Résultat opérationnel	1 966	1 891	- 3,8 %	1 984
Résultat financier	(812)	(795)	- 2,1 %	(724)
Impôts sur les résultats	(443)	(476)	+ 7,4 %	(476)
Sociétés mises en équivalence	12	11	- 8,3 %	12
Résultat net de l'ensemble consolidé	723	631	- 12,7 %	796
Intérêts minoritaires	30	36	+ 20,0 %	30
Résultat net (part du Groupe)	693	595	- 14,1 %	766
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽²⁾ (en euros)	1,32	1,08	- 18,2 %	1,46
Résultat net courant ⁽¹⁾	1 053	1 027	- 2,5 %	1 126
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽²⁾ courant ⁽¹⁾ (en euros)	2,00	1,86	- 7,0 %	2,14
Autofinancement ⁽³⁾	2 718	2 537	- 6,7 %	2 791
Autofinancement hors impôt / plus-values ⁽⁴⁾	2 595	2 511	- 3,2 %	2 668
Investissements industriels	1 773	1 354	- 23,6 %	1 773
Autofinancement libre (hors impôt / plus-values) ⁽⁴⁾	822	1 157	+ 40,8 %	895
Investissements en titres	354	100	- 71,8 %	354
Endettement net	8 490	7 521	- 11,4 %	8 490

* Comptes retraités pour tenir compte des impacts de l'amendement de la norme IAS 19.

(1) Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

(2) Calculé sur le nombre de titres en circulation (hors auto détention) au 31 décembre (551 417 617 actions en 2013 contre 526 434 577 en 2012).

(3) Hors provisions non récurrentes significatives.

(4) Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.



Les commentaires ci-après sont établis en référence aux comptes de l'année 2012 retraités.

Le chiffre d'affaires du Groupe recule de -2,7 %. **L'effet de change** représente une contribution négative de -2,7 %, résultant principalement de la dépréciation, par rapport à l'euro, des principales devises des pays émergents où le Groupe est implanté (notamment l'Amérique latine) ainsi que du dollar américain et de la livre britannique. **L'effet périmètre** est très légèrement favorable à +0,3 % : il reflète principalement l'intégration de Brossette en avril 2012 et de Celotex en septembre 2012, ainsi que les cessions de PVC « Tuyaux & Fondations » en mai 2013 et de certaines activités non stratégiques au sein de la Distribution Bâtiment. À données comparables (taux de change et périmètre comparables), le chiffre d'affaires recule de -0,3 %, la hausse des **prix de vente** (+1,0 %) compensant presque la baisse des **volumes** (-1,3 %).

Le résultat d'exploitation baisse de -3,5 %, sous l'impact du taux de change défavorable et d'un premier semestre difficile, mais rebondit au second semestre de +9,9 %. La marge d'exploitation reste stable à 6,6 % du chiffre d'affaires, grâce aux efforts d'économies de coûts et au rebond du second semestre (7,1 %) ; hors Distribution Bâtiment elle progresse sur l'année de 8,5 % à 8,8 %.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE = résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation) recule de -5,1 %. La marge d'EBE du Groupe s'établit à 10,0 % du chiffre d'affaires.

Les pertes et profits hors exploitation s'inscrivent à 492 millions d'euros, en raison du programme de restructurations (en particulier dans le Vitrage). Ce montant comprend par ailleurs une dotation de 90 millions d'euros au titre de la provision sur les litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis, inchangée par rapport à l'année 2012.

Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisitions de sociétés s'élèvent, en net, à -381 millions d'euros contre -390 millions d'euros en 2012. Ce poste comprend notamment +99 millions d'euros de résultat sur cessions d'actifs principalement lié à la cession de l'activité PVC « Tuyaux et Fondations », et -476 millions d'euros de dépréciations d'actifs. L'essentiel de ces dépréciations est inhérent aux plans de restructuration et fermetures de sites en cours sur la période, principalement dans le Vitrage (pour 143 millions d'euros), et à la dépréciation d'une partie des écarts d'acquisition de Lapeyre dans le Pôle Distribution Bâtiment (pour 211 millions d'euros).

Le résultat opérationnel baisse ainsi de -3,8 %.

Le résultat financier est en légère amélioration à -795 millions d'euros contre -812 millions d'euros, traduisant la réduction du coût de l'endettement financier brut à 4,4 % au 31 décembre 2013 contre 4,7 % au 31 décembre 2012.

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 32 % contre 34 % en 2012.

Les impôts sur les résultats passent de -443 à -476 millions d'euros, traduisant principalement la réduction des dépréciations des actifs corporels.

Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) ressort à 1 027 millions d'euros, en recul de -2,5 %.

Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 595 millions d'euros, en recul de -14,1 %.

Les investissements industriels ont été fortement réduits de -23,6 % à 1 354 millions d'euros (contre 1 773 millions d'euros en 2012), et représentent 3,2 % des ventes (contre 4,1 % en 2012).

L'autofinancement s'établit à 2 537 millions d'euros, en baisse de -6,7 % (2 718 millions d'euros en 2012) ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il recule de -3,2 %, à 2 511 millions d'euros.

Compte tenu notamment de la baisse des investissements industriels :

- **l'autofinancement libre** (autofinancement - investissements industriels) progresse de +25,2 % et atteint 1 183 millions d'euros ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il augmente de +40,8 % à 1 157 millions d'euros et représente 2,8 % du chiffre d'affaires (contre 1,9 % en 2012) ;
- **la différence entre l'EBE** (Excédent Brut d'Exploitation) **et les investissements industriels** rebondit à 2 835 millions d'euros, en hausse de +7,4 % par rapport à 2012 (2 640 millions d'euros). Elle représente 6,7 % du chiffre d'affaires (6,1 % en 2012).

Le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation) continue à s'améliorer en valeur (-97 millions d'euros, à 3 417 millions d'euros) et reste stable, en nombre de jours de chiffre d'affaires, à un niveau historiquement bas de 29 jours, traduisant l'effort permanent du Groupe en matière de gestion de sa trésorerie.

Les investissements en titres sont limités à 100 millions d'euros (354 millions d'euros en 2012), ciblés sur les axes stratégiques du Groupe.

L'endettement net baisse de -11,4 % (à 7,5 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2012 grâce, notamment, à la forte réduction des investissements industriels et financiers sur les 12 derniers mois. L'endettement net représente 42 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 47 % au 31 décembre 2012.

Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) » s'établit à 1,80 contre 1,92 au 31 décembre 2012.

PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES

Après un premier semestre difficile, pénalisé par le nombre de jours ouverts et par des conditions météorologiques défavorables, le deuxième semestre affiche une croissance interne de +2,6 %, dont +1,5 % en volumes et +1,1 % en prix, grâce à la poursuite au 4^e trimestre des tendances du 3^e trimestre.

Sur l'année, le chiffre d'affaires se stabilise à -0,3 % à données comparables avec une bonne progression des prix de ventes à +1,0 %, en dépit d'un environnement moins inflationniste ; à données réelles, il recule de -2,7 % à cause de l'effet de change (-2,7 %), l'effet périmètre étant légèrement positif (+0,3 %).

Tous les Pôles et toutes les Activités du Groupe enregistrent une amélioration au second semestre : le Groupe bénéficie de la meilleure tendance de ses marchés en Europe occidentale (croissance interne +0,9 %), ainsi qu'en Asie et pays émergents (croissance interne +10,4 %). L'amélioration en Amérique du Nord reste limitée par le recul des activités liées à l'investissement industriel et par la volatilité des Produits d'Extérieur.

En dépit de la baisse du chiffre d'affaires, sur l'année 2013 **la marge d'exploitation du Groupe se maintient à 6,6 %**, avec un second semestre à 7,1 %.

En effet, le Groupe bénéficie des résultats de la mise en œuvre de ses priorités d'actions :

- l'augmentation de ses prix de vente en ligne avec les objectifs ;
- une réduction des coûts de 600 millions d'euros en 2013 par rapport à 2012, en particulier dans le Vitrage qui voit sa marge s'améliorer au second semestre à 4,0 % contre 2,0 % au second semestre 2012 ;
- une réduction des investissements industriels de 400 millions d'euros grâce à une optimisation de leur programmation et à des économies de coûts unitaires, tout en maintenant une forte priorité aux investissements de croissance hors Europe occidentale ;
- une politique sélective d'acquisitions et de cessions ;



- un bilan renforcé avec une baisse de l'endettement net de près de 1 milliard d'euros grâce au maintien d'une grande discipline en matière de gestion de trésorerie.

PAR PÔLE

Sur l'année le **chiffre d'affaires du Pôle Matériaux Innovants recule de -0,7 %** à données comparables, grâce à un second semestre à +1,5 %. **La marge d'exploitation du Pôle s'inscrit à 7,3 %**, avec une amélioration au second semestre 2013 à 7,8 % contre 6,9 % au second semestre 2012 et 6,7 % au premier semestre 2013, grâce à la tendance positive du Vitrage.

- À données comparables, les ventes du **Vitrage** progressent de +0,8 % avec un rebond de +2,8 % au second semestre. Sur cette dernière période, si les marchés de la construction restent convalescents en Europe occidentale (avec une stabilisation des prix des produits de base - *float*), ils ont affiché une très bonne performance en Asie et pays émergents. Les ventes de Vitrage automobile ont confirmé une croissance à deux chiffres sur l'ensemble de l'année en Asie et pays émergents, tandis qu'en Europe occidentale elles se sont stabilisées sur le second semestre.

À la suite des efforts accrus de réduction de coûts, la marge d'exploitation en 2013 atteint 2,8 % du chiffre d'affaires, avec un second semestre à 4,0 % après un premier semestre à 1,5 %.

- Le chiffre d'affaires des **Matériaux Haute Performance (MHP)** recule de -2,6 % à données comparables, reflétant la baisse des activités liées à l'investissement industriel (Céramiques). Les autres métiers des MHP (Abrasifs, Plastiques, Solutions Textiles) montrent une croissance interne positive, grâce à l'amélioration au second semestre et à la bonne performance en Asie et pays émergents.

La marge d'exploitation s'établit à un bon niveau de 12,7 % en dépit d'un recul marqué des Céramiques grâce au maintien ou à l'amélioration des autres métiers ; elle se stabilise par rapport aux deux semestres précédents.

Le chiffre d'affaires du Pôle Produits pour la Construction (PPC) progresse de +1,9 % à données comparables, avec un rebond de +5,6 % au second semestre. **La marge d'exploitation s'améliore à 8,7 %** contre 8,3 % en 2012.

- **L'Aménagement Intérieur** réalise une croissance interne de +3,4 %. Les États-Unis accélèrent en volumes au second semestre et maintiennent une hausse de prix significative. La croissance en Asie et pays émergents reste soutenue sur l'ensemble de l'année, tandis que l'Europe occidentale après un début d'année très difficile se rapproche de l'équilibre.

La marge d'exploitation se stabilise à 8,1 %, avec un second semestre à 8,6 % en nette reprise par rapport aux deux semestres précédents (7,6 % au premier semestre 2013 et 7,9 % au second semestre 2012).

- **L'Aménagement Extérieur** réalise une croissance interne de +0,5 %, avec un premier semestre à -4,1 % et un second semestre à +5,4 % à la suite du rebond de tous les métiers. Les Produits d'Extérieur aux États-Unis, après un premier semestre marqué par le déstockage temporaire de la part de nos distributeurs, se stabilisent au second semestre. La Canalisation, comme anticipé, affiche au second semestre une croissance interne en hausse à deux chiffres bénéficiant de la reprise de l'Export. Quant aux Mortiers Industriels, ils poursuivent leur bonne croissance en Asie et en pays émergents et se stabilisent en Europe occidentale au second semestre. Pour l'ensemble des métiers en 2013, les prix de vente conservent une bonne tenue dans un contexte de déflation des matières premières.

La marge d'exploitation progresse à 9,1 % du chiffre d'affaires contre 8,3 % en 2012 soutenue par un écart prix-coûts matières premières et énergie positif et par la reprise des volumes de la Canalisation.

À la suite d'un premier semestre particulièrement pénalisé par des conditions météorologiques défavorables, le **Pôle Distribution Bâtiment** recule de -1,4 % à données comparables, malgré un rebond de +1,7 % au second semestre qui reflète une amélioration dans toutes les régions.

Sur l'année, le Royaume-Uni affiche une bonne croissance grâce à la nette reprise depuis le mois d'avril. L'Allemagne et les pays nordiques se stabilisent avec le retour de la croissance au second semestre. En France, l'activité reste en retrait mais continue de montrer une bonne résistance grâce à des gains de parts de marché. L'Europe du Sud reste négative mais avec une stabilisation au second semestre. Enfin, les Pays-Bas et l'Europe de l'Est continuent de souffrir d'une contraction de leurs marchés. Hors Europe, le Brésil conserve un bon rythme de croissance et les États-Unis s'améliorent légèrement au second semestre.

Conformément aux attentes, le Pôle améliore son résultat d'exploitation à 423 millions d'euros au second semestre 2013, contre 391 millions d'euros au second semestre 2012 et 215 millions d'euros au premier semestre 2013. La marge d'exploitation rebondit ainsi au second semestre à 4,4 % contre 4,0 % au second semestre 2012, et s'inscrit sur l'année 2013 à 3,4 %.

Le Pôle a poursuivi sa stratégie de renforcement de ses positions de *leader*, ainsi que son programme de cessions ciblées (Argentine, Belgique et Europe de l'Est).

Les ventes du **Pôle Conditionnement (Verallia)** reculent de -1,8 % à données comparables en dépit de l'augmentation des prix de vente (+1,9 %). Le dynamisme de l'Amérique latine ne compense pas le ralentissement de l'activité dans les autres zones (principalement en Europe du Sud, et dans une moindre mesure aux États-Unis).

Le résultat d'exploitation intègre 65 millions d'euros en application, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la norme IFRS 5 (actifs et passifs destinés à la vente) concernant Verallia North America (VNA) qui conduit à arrêter les amortissements des immobilisations dans le résultat d'exploitation de VNA. Retraitée de cet élément exceptionnel, la marge d'exploitation est en ligne avec celle de 2012 à 11,0 % confirmant la bonne résistance de ce métier.

La cession de VNA est intervenue le 11 avril 2014, après accord de la FTC (Federal Trade Commission).

PAR GRANDE ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur l'ensemble de l'année et en particulier au second semestre 2013, la croissance interne du Groupe a été tirée par l'Asie et les pays émergents. La rentabilité s'améliore ainsi dans la zone, progresse légèrement en Amérique du Nord, tandis qu'elle reste sous pression en Europe occidentale.

- La **France** affiche une croissance interne de -3,8 %, avec une amélioration au second semestre à -1,2 %. Dans un contexte macroéconomique difficile, le Groupe surperforme ses marchés grâce à son exposition à la rénovation.

Malgré des volumes encore en repli, la marge d'exploitation résiste à 5,0 %.

- Les **autres pays d'Europe occidentale** affichent un recul de leur chiffre d'affaires à données comparables de -1,2 % avec un rebond au second semestre de +2,3 %. Cette reprise reflète l'amélioration des conditions de marché tirée par le Royaume-Uni, l'Allemagne et dans une moindre mesure par la Scandinavie. L'activité des



pays d'Europe du Sud et du Benelux, quoiqu'en amélioration, continue de baisser.

La marge d'exploitation reflue à 4,2 %, affectée par un mauvais premier semestre à 3,1 %. Le second semestre marque un net rebond à 5,3 %, contre 4,6 % au second semestre 2012.

- La croissance interne en **Amérique du Nord** se stabilise à -0,3 %. Malgré une croissance à deux chiffres de l'Aménagement Intérieur qui reflète la bonne tendance du marché de la construction et des prix de vente, la zone est affectée par la baisse des autres activités : les Produits d'Extérieur souffrent d'une plus faible demande (moindres effets climatiques et déstockage), tout comme les Céramiques (ralentissement des investissements industriels).

La marge d'exploitation s'améliore à 11,6 %, hors élément positif exceptionnel de VNA, par rapport à 11,0 % en 2012.

- **L'Asie et les pays émergents** voient leur croissance interne s'accélérer au second semestre (+10,4 %) et affichent une hausse de +7,2 % sur l'année. L'Amérique latine surperforme ses marchés sous-jacents (+12,0 %). L'Europe de l'Est et l'Asie enregistrent une nette amélioration au second semestre (tirée par la Pologne, la République tchèque, la Chine et l'Inde) et s'inscrivent

respectivement à +4,1 % et +2,9 % sur l'année. La Russie poursuit son très fort dynamisme.

La marge d'exploitation se redresse nettement à 8,0 % du chiffre d'affaires contre 6,8 % un an plus tôt.

LITIGES LIÉS À L'AMIANTE AUX ÉTATS-UNIS

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2013 est de 4 500 environ, en légère augmentation par rapport à 2012 (4 000). Dans le même temps, 4 500 plaintes ont fait l'objet de transactions (contre 9 000 en 2012). Par voie de conséquence, le stock de litiges en cours égal à 43 000 est stable comparé au 31 décembre 2012.

Le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois s'élève à 88 millions de dollars à fin décembre 2013, en augmentation par rapport au montant de 67 millions de dollars en 2012 en raison du report sur 2013 de quelques règlements afférents à 2012. Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions et de la dotation à la provision de 90 millions d'euros en 2013, la provision totale de CertainTeed afférente à ces litiges a été portée à 561 millions de dollars au 31 décembre 2013, contre 550 millions de dollars au 31 décembre 2012.

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES SUR CINQ ANS

(en millions d'euros)	2013	2012 Retraité*	2012 publié	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	42 025	43 198	43 198	42 116	40 119	37 786
Résultat d'exploitation	2 764	2 863	2 881	3 441	3 117	2 216
Résultat net ensemble consolidé	631	723	796	1 360	1 213	241
Résultat net courant ⁽¹⁾	1 027	1 053	1 126	1 736	1 335	617
Bénéfice net courant par action (en euros) ^{(1) (2)}	1,85	1,98	2,12	3,24	2,51	1,20
Résultat net (part du Groupe)	595	693	766	1 284	1 129	202
Bénéfice net par action (en euros) ⁽²⁾	1,07	1,30	1,44	2,40	2,13	0,39
Investissements totaux ⁽³⁾	1 454	2 127	2 127	2 638	1 580	1 453
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	17 870	17 830	17 851	18 218	18 232	16 214
Endettement net	7 521	8 490	8 490	8 095	7 168	8 554
Actif non courant	27 927	29 640	29 629	29 877	28 933	28 149
Fonds de roulement	5 024	4 237	4 238	3 161	3 188	2 952
Personnel (au 31 décembre)	187 071	192 781	192 781	194 658	189 193	191 442

* Chiffres retraités IAS 19.

(1) Hors plus ou moins-values de cession, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives (dont amende Vitrage - Commission européenne).

(2) Le bénéfice net par action est calculé sur la base des actions composant le capital au 31 décembre.

(3) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.



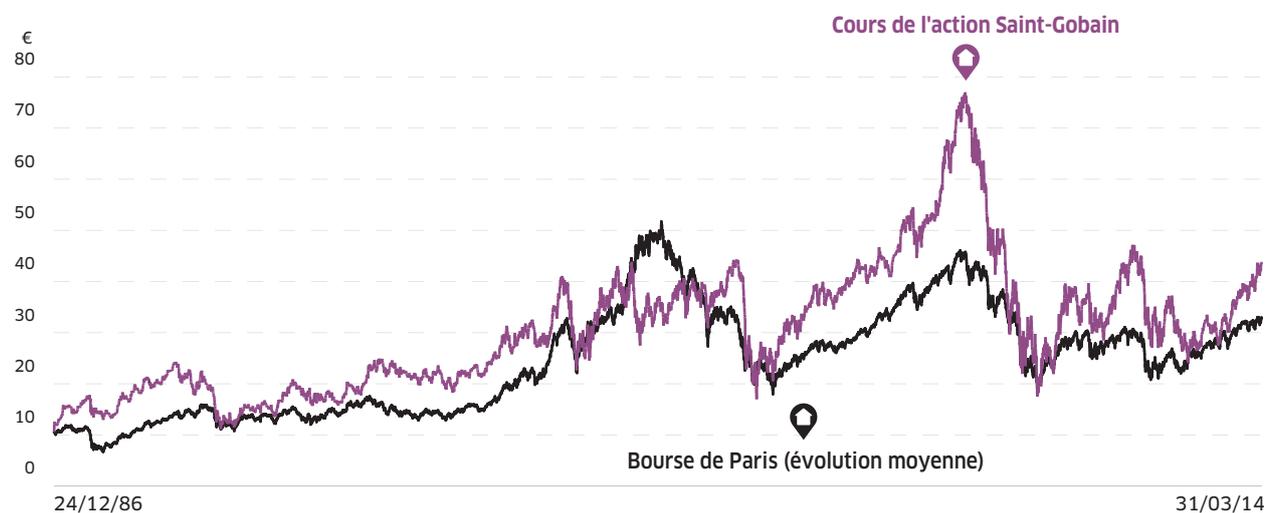
ÉVOLUTION DU DIVIDENDE NET PAR ACTION SUR CINQ ANS (en euros)



(1) Dividende en espèces ou en actions.

(2) Proposé à la prochaine Assemblée, faisant l'objet des 3^e et 4^e résolutions ; option pour le paiement en actions d'une quote part de 50 % du dividende.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DU 24 DÉCEMBRE 1986 AU 31 MARS 2014





RÉSULTATS SOCIAUX DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, SOCIÉTÉ-MÈRE DU GROUPE SUR CINQ ANS

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

TABLEAU DES RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 220 707	2 124 503	2 142 255	2 123 346	2 051 724
Nombre d'actions ordinaires existantes	555 176 790	531 125 642	535 563 723	530 836 441	512 931 016
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	176 945	175 675	176 302	176 128	171 655
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	775 752	630 125	962 144	1 056 117	908 322
Impôts sur les bénéfices	201 647	135 663	145 386	160 637	150 254
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	915 758	761 733	1 085 384	1 176 909	1 038 013
Résultat distribué - Dividendes	⁽¹⁾ 684 547	⁽²⁾ 654 065	⁽³⁾ 646 300	⁽⁴⁾ 603 165	⁽⁵⁾ 508 701
3 - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat avant impôts et dotation aux amortissements et provisions	1,40	1,19	1,80	1,99	1,77
Résultat après impôts et dotation aux amortissements et provisions	1,65	1,43	2,03	2,22	2,02
Dividende net attribué à chaque action	1,24	1,24	1,24	1,15	1,00
4 - PERSONNEL ⁽⁶⁾					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	222	231	224	224	224
Montant de la masse salariale de l'exercice	29 350	28 122	29 664	26 796	21 302
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	13 781	22 892	17 276	15 145	13 569

(1) Montant estimé au 31 janvier 2014 sur la base de 555 176 790 actions (capital social au 31 décembre 2013) diminuée de 3 122 495 actions propres détenues au 31 janvier 2014.

(2) Sur la base de 531 125 642 actions (capital social au 31 décembre 2012) diminuée de 3 653 495 actions propres à la date de distribution, soit 527 472 147 actions.

(3) Sur la base de 535 563 723 actions (capital social au 31 décembre 2011) diminuée de 9 540 000 actions annulées au 31 mai 2012 et de 4 813 883 actions propres détenues à la date de distribution, soit 521 209 840 actions.

(4) Sur la base de 530 836 441 actions (capital social au 31 décembre 2010) diminuée de 6 345 091 actions propres détenues à la date de distribution, soit 524 491 350 actions.

(5) Sur la base de 512 931 016 actions (capital social au 31 décembre 2009) diminuée de 4 230 266 actions propres détenues à la date de distribution, soit 508 700 750 actions.

(6) Correspond uniquement au personnel du siège social (hors établissement allemand).



TEXTE INTÉGRAL DES RÉOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2013.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2013.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DÉTERMINATION DU DIVIDENDE.

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2013 s'élève à 915 758 415,18 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2013 s'élève à 4 037 949 131,16 euros, formant un total de 4 953 707 546,34 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :
 - à titre de premier dividende, la somme de 110 410 859 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4-2° des statuts ;
 - à titre de dividende complémentaire, la somme de 574 136 466,80 euros, soit un dividende total de 684 547 325,80 euros ⁽¹⁾ ;
- de reporter à nouveau la somme de 4 269 160 220,54 euros.

Il sera distribué à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1,24 euro, avec, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale (4^e résolution), un versement de 50 % en espèces - soit 62 centimes par action - et, au choix de l'actionnaire, 50 % - soit 62 centimes par action - en espèces ou en actions.

Le dividende sera détaché le 11 juin 2014 et mis en paiement à partir du 4 juillet 2014.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (en euros)	Montant des dividendes mis en distribution (revenus distribués) (en euros)
2010	524 491 350	1,15	603 165 052,50
2011	521 209 840	1,24	646 300 201,60
2012	527 472 147	1,24	654 065 462,28

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(1) À raison d'un dividende de 1,24 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions détenues par la Société n'ouvrant pas droit à dividende et sera ajusté sur la base de la détention effective par la Société à la date du paiement du dividende.



QUATRIÈME RÉOLUTION

OPTION POUR LE PAIEMENT EN ACTIONS D'UNE QUOTE-PART DE 50 % DU DIVIDENDE.

L'Assemblée générale, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et 20 alinéa 8 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions d'une quote-part de 50 % du dividende lui revenant, soit 0,62 euro par action ayant jouissance courante.

Cette option sur la quote-part de 50 % du dividende devra être exercée par chaque actionnaire entre le 11 juin 2014 et le 25 juin 2014 inclus. À défaut pour un actionnaire d'avoir exercé l'option dans les délais impartis, la totalité du dividende, soit 1,24 euro, lui sera payée uniquement en espèces à compter du 4 juillet 2014.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement de la quote-part de 50 % du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant total du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement de la quote-part de 50 % du dividende seront créées le 4 juillet 2014 et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Si le montant de la quote-part de 50 % du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option sur la quote-part de 50 % du dividende, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement de la quote-part de 50 % du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

CINQUIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

SIXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR RELATIFS À DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS DANS CERTAINS CAS DE CESSATION DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions

réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont énoncés dans le cadre du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR, relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation des fonctions de Président-Directeur Général de M. Pierre-André de CHALENDAR.

SEPTIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE AU BÉNÉFICE DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve la convention qui y est énoncée relative aux engagements de retraite au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR.

HUITIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DU MAINTIEN DES PRESTATIONS DES CONTRATS GROUPE DE PRÉVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTÉ APPLICABLES AUX SALARIÉS DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN AU BÉNÉFICE DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR EN SA QUALITÉ DE MANDATAIRE SOCIAL NON SALARIÉ.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve le maintien des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain, au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR, dirigeant mandataire social non salarié.

NEUVIÈME RÉOLUTION

AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR.

L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Pierre-André de CHALENDAR, tels que présentés dans ce rapport.

DIXIÈME RÉOLUTION

RÉVISION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRÉSENCE.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de porter à 1 100 000 euros le montant annuel maximum des jetons de présence alloués aux Administrateurs pour l'exercice social en cours et les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

ONZIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement



européen 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'AMF et aux pratiques de marché admises par l'AMF, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, de leur annulation dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 (17^e résolution), de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution gratuite d'actions, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, d'opérations de croissance externe, de la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 80 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement

ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} mars 2014, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 4 441 414 000 euros, correspondant à 55 517 679 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions découlant de l'opération.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa dixième résolution.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOUZIÈME RÉOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration.

Article 9 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Rédaction actuelle	Article 9 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Nouvelle rédaction
<p>1) La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de seize membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>2) Chaque Administrateur doit être propriétaire de huit cents actions au moins.</p> <p>3) Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle. L'un des Administrateurs est nommé, sur proposition du Conseil d'administration, parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds communs de placement représentant les salariés actionnaires ; il est régi par toutes les dispositions légales et statutaires applicables aux Administrateurs.</p>	<p>1) La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.</p> <p>2) Les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, sont renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle.</p> <p>3) Chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit être propriétaire de huit cents actions au moins.</p> <p>4) Un Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, parmi les membres du ou des conseils de surveillance du ou des fonds communs de placement du Plan d'Épargne du Groupe de la Société. Il est régi par toutes les dispositions légales et statutaires applicables aux Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.</p>



Article 9
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rédaction actuelle

- 4) La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans au maximum, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves.
- 5) Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.
- 6) La limite d'âge des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs est fixée à 70 ans. Les fonctions des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 70 ans.
- 7) En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 8) À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.
- 9) L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- 10) Les modifications des dispositions de l'alinéa 4 relatives à la durée du mandat des Administrateurs et de l'alinéa 6 relatives à la limite d'âge des Administrateurs s'appliquent aux mandats conférés à compter de l'Assemblée générale du 5 juin 2003 et n'affectent pas les mandats en cours à cette date.

Article 9
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nouvelle rédaction

- 5) Un ou deux Administrateurs représentant les salariés est ou sont désignés par le Comité de groupe de la Société. Lorsque le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à douze, un Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe de la Société. Lorsque le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est ou devient supérieur à douze, un second Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe (sous réserve que ce nombre reste supérieur à douze à la date de désignation). Si le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux Administrateurs représentant les salariés se poursuivent chacun jusqu'à leur terme. La désignation du ou des Administrateurs représentant les salariés par le Comité de groupe intervient dans les six mois de l'Assemblée générale des actionnaires. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre d'Administrateurs représentant les salariés à désigner.
- 6) La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Ils sont renouvelables sous les mêmes réserves.
- 7) Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année civile au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur représentant les salariés prennent également fin en cas de rupture de son contrat de travail, à la date de rupture, sous réserve de mutation intra-Groupe. Si les conditions d'application de la Loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle celui-ci constate la sortie de la Société du champ d'application de la Loi.
- 8) La limite d'âge des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs est fixée à 70 ans. Les fonctions des Administrateurs ou des représentants permanents des personnes morales Administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 70 ans.
- 9) En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.
- 10) En cas de vacance du ou des deux sièges des Administrateurs représentant les salariés par rupture du contrat de travail, décès, démission, révocation, ou pour toute autre cause que ce soit, le ou les sièges vacants sont pourvus par désignation du Comité de groupe de la Société dans les conditions de l'alinéa 5 (mais dans les six mois de la vacance). Jusqu'à la date de remplacement du ou des sièges des Administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.
- 11) L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre par l'Assemblée générale des actionnaires ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.



TREIZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, DANS LA LIMITE DE 1 % DU CAPITAL SOCIAL, AVEC UN SOUS-PLAFOND DE 10 % DE CETTE LIMITE POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, CE PLAFOND DE 1 % ET CE SOUS-PLAFOND DE 10 % ÉTANT COMMUNS À LA PRÉSENTE RÉSOLUTION ET À LA QUATORZIÈME RÉSOLUTION.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions existantes de la Société, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ;
- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-185 du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 4/ décide que le nombre total d'options consenties en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce nombre s'imputera celui fixé à la quatorzième résolution relative aux attributions gratuites d'actions et que le pourcentage de 1 % fixé à la présente résolution constitue un plafond global et commun visant les options consenties en application et dans la limite de la présente résolution et les attributions gratuites d'actions en application et dans la limite de la quatorzième résolution ;
- 5/ décide que le nombre total d'options consenties en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ne pourra représenter plus de 10 % de cette limite de 1 % du capital social fixée à l'alinéa précédent, étant précisé que sur ce sous-plafond s'imputera celui fixé au 5^e alinéa de la quatorzième résolution relative aux attributions gratuites d'actions, et que le pourcentage de 10 % fixé à la présente résolution constitue un sous-plafond global et commun visant les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la présente résolution et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la quatorzième résolution ;
- 6/ décide que le Conseil d'administration fixera des conditions de performance pour les bénéficiaires, ainsi que les critères d'octroi

des options de souscription ou d'achat d'actions et arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options consenties dans les limites ci-dessus. Ces conditions devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, et pourront être internes à la Société et/ou externes. Elles seront intégralement divulguées dans le document de référence afférent à l'année d'octroi des options ;

- 7/ décide en cas d'octroi d'options d'achat ou en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix d'achat ou de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ;
- 8/ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 9/ décide que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution ;
- 10/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - décider, pour les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux options de souscription d'actions conformément à la réglementation en vigueur,
 - à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - fixer les dates de jouissance des actions nouvelles suite à l'exercice des options,
 - en cas d'augmentations de capital, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ;
- 11/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2012 dans sa quatorzième résolution.



QUATORZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, DANS LA LIMITE DE 0,8 % DU CAPITAL SOCIAL, AVEC UN SOUS-PLAFOND DE 10 % DE CETTE LIMITE POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, CE PLAFOND DE 0,8 % ET CE SOUS-PLAFOND DE 10 % S'IMPUDENT RESPECTIVEMENT SUR CEUX FIXÉS À LA TREIZIÈME RÉSOLUTION QUI FIXE UN PLAFOND ET UN SOUS-PLAFOND COMMUNS POUR CES DEUX RÉSOLUTIONS.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société ;
- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce ;
- 4/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,8 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la treizième résolution relative aux options d'achat ou de souscription d'actions à consentir, et que le pourcentage fixé à ladite résolution constitue un plafond global et commun visant les attributions effectuées en application et dans la limite de la présente résolution et les options consenties en application et dans la limite de la treizième résolution ;
- 5/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain ne pourra représenter plus de 10 % de cette limite de 0,8 % du capital social fixée à l'alinéa précédent, étant précisé que ce sous-plafond s'imputera sur celui fixé au 5^e alinéa de la treizième résolution relative aux options d'achat ou de souscription d'actions à consentir, et que le pourcentage de 10 % fixé à ladite résolution constitue un sous-plafond global et commun visant les attributions d'actions effectuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la présente résolution et les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la treizième résolution ;
- 6/ décide que le Conseil d'administration fixera les conditions de performance pour les bénéficiaires, ainsi que les critères d'attribution de ces actions gratuites, désignera les bénéficiaires et déterminera leur identité et le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites ci-dessus. Ces conditions devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, et pourront être internes à la Société et/ou externes. Elles seront intégralement divulguées dans le document de référence afférent à l'année d'octroi des actions. Le Conseil d'administration aura toutefois la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants, un seuil en nombre d'actions au-delà duquel ces conditions de performance s'appliquent ;
- 7/ décide que l'attribution gratuite des actions sera définitive pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement :
 - a) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation, ou
 - b) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
- 8/ décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation, en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;
- 9/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition minimale est de deux ans et celles dont la période d'acquisition minimale est de quatre ans,
 - décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
 - décider, pour les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société durant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées,
 - fixer les dates de jouissance des actions attribuées,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vertu de la présente autorisation ;
- 10/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2012 dans sa quinzième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE ET POUR LES FORMALITÉS.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE GROUPE

LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION FINANCIÈRE
EST À VOTRE DISPOSITION :



PAR TÉLÉPHONE :

N° Vert 0 800 32 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



PAR COURRIER :

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Direction de la Communication Financière

Les Miroirs

92096 La Défense Cedex



PAR E-MAIL :

actionnaires@saint-gobain.com



INTERNET :

www.saint-gobain.com

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS



À ADRESSER EXCLUSIVEMENT À VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER CHARGÉ DE LA GESTION DE VOS TITRES

Je soussigné(e) : M. Mme

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

propriétaire de actions SAINT-GOBAIN :

au nominatif pur ⁽¹⁾ ;

au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez ⁽²⁾ :

demande que me soit adressé le Rapport annuel sur l'exercice 2013 déposé à l'AMF comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain ⁽³⁾.

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

(3) Le document de référence est mis en ligne sur le site Saint-Gobain : www.saint-gobain.com

À : le : 2014

Signature

NOTA :

A. Le Rapport annuel sur l'exercice 2013 déposé à l'AMF comme document de référence, complété par les renseignements contenus dans le présent document et le formulaire unique de demande de carte, de procuration ou de vote par correspondance, contient les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

B. L'avis de réunion comprenant les informations prévues à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 28 mars 2014.

C. Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société : www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2014 », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 15 mai 2014.





COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

S.A. AU CAPITAL DE 2 226 076 272 €

SIÈGE SOCIAL : LES MIROIRS, 18 AVENUE D'ALSACE, 92400 COURBEVOIE

www.saint-gobain.com

